

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le **10** du mois de **décembre** à **19h00**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : Mme Valérie DELAMARE, M. Franck DELAMARE, M. Michel FLECHELLE, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Christophe GAILLARD donne procuration à M. Serge ZURITA, Mme Karine TORRES donne procuration à Mme Valérie DELAMARE, M. Didier ERAMBERT donne procuration à M Jérôme HEQUETTE, M. Franck ENJUMET donne procuration à M. Fabrice LAURAIN.

Absente : Mme Lucie MAESTRI.

M. Jérôme HEQUETTE a été élu secrétaire.

### **Délibération n° 2 : Participations aux charges de fonctionnement de l'école de Saint-Castin et aux repas scolaires, pour la mairie de Maucor**

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de SAINT-CASTIN accueille des enfants résidant dans la Commune de MAUCOR, cette dernière ne disposant pas d'école.

Or, il est prévu un système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques qui fait que la Commune de résidence participe aux charges de fonctionnement de l'école de la Commune d'accueil ; seules les dépenses de fonctionnement, étant à prendre en compte.

Pour la Commune de MAUCOR, une participation de 750 € par élève pourrait être demandée pour l'année scolaire 2024-2025,

Par ailleurs, en accord avec la mairie de Maucor, il est convenu une prise en charge de 0,70€ par repas pour les enfants domiciliés sur sa commune, afin de ne pas leur faire subir la majoration de tarif cantine pour les élèves résidents hors de Saint-Castin.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le montant des contributions que versera la commune de Maucor.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE** le montant de la contribution à verser par les communes de résidence d'enfants scolarisés à l'école publique de SAINT-CASTIN à 750 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025
- DECIDE** de demander à la Mairie de Maucor 0,70 € par repas de la cantine scolaire pour les enfants de leurs résidents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- CHARGE** le Maire de Saint-Castin de demander au Maire de MAUCOR les contributions correspondantes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**



**Serge ZURITA**